

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
SOULLANS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 13 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.36 – Accueil de loisirs de Soullans : approbation des tarifs des séjours d'été**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune organise des séjours d'été pour les enfants et les jeunes.

Cette année, trois séjours sont organisés :

- Un séjour pour les 5 / 6 ans
- Un séjour pour les 7 / 8 ans
- Un séjour pour les 9 / 11 ans

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer les tarifs des séjours.

Les modalités de tarification

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, au regard du justificatif de la C.A.F. ou de la M.S.A.. Si toutefois aucun document n'est fourni pour le calcul du prix, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de l'aide à l'accessibilité financière des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la commune s'est engagée à appliquer une tarification plancher pour les tranches de Quotients Familiaux (Q.F.) inférieures à 900 €.

Les bornes des tranches proposées ont été établies comme suit :

- Tranche 1 = Q.F. inférieur à 501 €
- Tranche 2 = Q.F. de 501 à 700 €
- Tranche 3 = Q.F. de 701 à 900 €
- Tranche 4 = Q.F. de 901 à 1 100 €
- Tranche 5 = Q.F. de 1 101 à 1 300 €
- Tranche 6 = Q.F. supérieur à 1 300 €

### Les tarifs

Camp 5 / 6 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	54.00	70.20
de 501 à 700	60.00	78.00
de 701 à 900	66.00	85.80
de 901 à 1100	73.00	94.90
de 1101 à 1300	81.00	105.30
> 1300	90.00	117.00

Camp 7 / 8 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	98.00	127.40
de 501 à 700	108.00	140.40
de 701 à 900	120.00	156.00
de 901 à 1100	132.00	171.60
de 1101 à 1300	146.00	189.80
> 1300	160.00	208.00

Camp 9 / 11 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	115.00	149.50
de 501 à 700	130.00	169.00
de 701 à 900	145.00	188.50
de 901 à 1100	160.00	208.00
de 1101 à 1300	175.00	227.50
> 1300	190.00	247.00

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix des séjours tels que mentionnés ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ


